

# ARTCITÉ BOURG

Année 2010 – 55<sup>e</sup> salon de l'Amicale Artistique de Bourg  
*Une nouvelle dénomination qui accompagne l'évolution de notre Association.*



Notre **55<sup>e</sup> salon** se tiendra à la Salle des Fêtes de Bourg-en-Bresse  
**du jeudi 27 mai au dimanche 13 juin inclus.**

Cette année, le thème retenu (mais qui est facultatif) est celui du Japon,  
dans le cadre des manifestations organisées par la ville de Bourg-en-Bresse

- Dépôt des oeuvres** Le **vendredi 21 mai**, de 10h à 18h  
Salle Vietti (annexe de la Salle des Fêtes, entrée par l'escalier extérieur, côté Commissariat de Police)
- Vernissage** Il aura lieu le **samedi 29 mai** à 18h (présence indispensable)  
Pour le projet « Graine d'artiste », un goûter sera proposé aux enfants **le jeudi 27 mai** (à partir de 14h)
- Retrait des oeuvres** Le **dimanche 13 juin** (à l'issue de l'Assemblée Générale)  
Aucune œuvre ne sera décrochée avant 19h
- Assemblée générale** Elle se tiendra le **dimanche 13 juin** à 18h.

## Règlement

- 1. Nombre d'œuvres par exposant** 3 tableaux au maximum (huile, aquarelle, pastel...)  
et/ou 3 sculptures

***IMPORTANT:** L'Assemblée Générale du 6 avril 1997 a décidé de maintenir la présentation de 3 œuvres maximum. Toutefois, si malgré la sélection du jury, le nombre de tableaux s'avérait encore trop important pour assurer une bonne présentation, le Bureau se réserverait le droit de retirer une toile parmi les exposants de 3 tableaux. Merci de votre compréhension.*

- 2. Format des oeuvres** Il n'y a pas de format minimum imposé, mais il serait souhaitable que, pour les petits tableaux, l'artiste en réunisse plusieurs pour la présentation.  
Pour les très grands formats, en référer aux responsables.
- 3. Présentation des oeuvres** Les aquarelles devront être présentées sous verre ou plexiglas, munies d'une baguette d'encadrement assurant la parfaite solidité de l'ensemble.
- 4. Vente des oeuvres** En cas de vente d'une œuvre, l'artiste s'engage à faire un don de 15 % du prix de l'œuvre à l'association. Ce don est éligible à la réduction d'impôts dans les limites rappelées sur la déclaration de revenus.

- 5. Choix des œuvres**  
**Sélection**
- Toutes écoles et tendances sont admises. Copies et œuvres non signées ne seront pas acceptées.
- Une commission sélectionnera les œuvres proposées, avec comme seul objectif d'améliorer le niveau général du Salon, en veillant à présenter au public un ensemble cohérent et à maintenir la crédibilité de la manifestation.
- Une œuvre ne sera rejetée que si elle l'est par l'ensemble des membres de la commission. Cette décision sera alors sans appel.
- 6. Droits d'exposition et cotisations**
- Chaque exposant devra s'acquitter des sommes suivantes
- |   |             |
|---|-------------|
| Cotisation annuelle .....                             | <b>20 €</b> |
| Droits d'exposition .....                             | <b>22 €</b> |
| Droit par œuvre exposée (pour chaque œuvre)           |             |
| Toile de format inférieur ou égal à 1m x 1m .....     | <b>8 €</b>  |
| Toile de format supérieur ou égal à 1m x 1m .....     | <b>11 €</b> |
| Sculpture de hauteur inférieure ou égale à 50 cm..... | <b>8 €</b>  |
| Sculpture de hauteur supérieure à 50 cm.....          | <b>11 €</b> |
- Ces droits devront obligatoirement être réglés par chèque avec l'envoi du bulletin de participation joint.
- En cas de refus de toutes les œuvres, seule la cotisation restera acquise à l'association.
- 7. Prix et récompenses**
- Des prix pourront être attribués lors du vernissage. Ils seront attachés au nom de nos bienfaiteurs et donateurs habituels (Académie Granet à Pérouges, Lions Club Doyen à Bourg, ville de Bourg-en-Bresse, CCI de l'Ain).
- De ce fait, la présence des artistes au vernissage est indispensable.
- 8. Responsabilité et assurance**
- En participant au Salon, les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité pour quelque risque ou cause que ce soit, tant au cours des transports et du gardiennage qu'au cours de l'exposition.
- Chaque oeuvre déposée au Salon l'est aux risques et périls de l'exposant qui pourra, si bon lui semble, contracter une assurance personnelle.
- 9. Catalogue**
- Pour figurer au catalogue, l'exposant devra faire parvenir le bulletin de participation joint, accompagné du règlement correspondant.

Le bulletin de participation doit être envoyé  
**avant le 1<sup>er</sup> avril 2010**, dernier délai